

Conseil Municipal Réunion du 12 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, M. Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne GENTÉ, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Eric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, Mme Claudia SÉJOURNÉ, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, M. Michel BORDONADO, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Mme Patricia GUICHARD (pouvoir à Mme Valérie TRICHET).

Excusés : M. Fredy NORMAND, M. Maximilien LEDUC, Mme Véronique MULLET.

Mme Katia GILET a été élue secrétaire de séance.

Présents : 29 Votants : 30

OBJET : Modification de linéaire de la voie, numérotation au mètre de la : Route de Saint Mars – Lieux-dits LA GREVE – LA GUERINIERE – LE BOIS FOUCAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles"*.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage de la route de Saint-Mars, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de cette voie en modifiant son linéaire et en renumérotant au mètre toutes les propriétés dont l'accès donne sur cette voie jusqu'à la limite de la commune vers l'Est.

Les lieux-dits suivants seront directement impactés par cette nouvelle numérotation :

La Grève, La Guérinière, le Bois Foucaud. Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de modifier le linéaire qui les dessert, ci-dessous :

- Route de Saint-Mars,

Cette route débutera à la sortie d'agglomération de Saint Même le Tenu après la rue du Tenu, et se terminera à la limite de la commune vers l'Est après le lieu-dit de la Jarrie. La nomination n'a pas lieu d'être modifiée car il n'y a pas de doublon. La numérotation est à refaire puisque celle-ci est actuellement illogique avec des numéros classiques qui ne se suivent pas.

Le conseil municipal doit délibérer pour modifier le linéaire de la voie et proposer la modification de la numérotation au mètre jusqu'à la limite de la commune.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le linéaire de la voie et sa numérotation

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CORRIGE le linéaire de la voie et l'adressage des lieux-dits La Grève, La Guérinière, le Bois Foucaud
- ADOPTE la modification du linéaire de la voie publique « route de Saint-Mars »
- APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 16 : Adressage_plan_route de Saint Mars – La Grève, La Guérinière, Le Bois Foucaud

Le Maire,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20260216-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-02-2026

Publication le : 16-02-2026



Laurent ROBIN,
Le Maire